

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Organisateur

Le jeu est organisé par le SINNOVAL, Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets de Guadeloupe, dont le siège social est situé 93 boulevard du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier.

Article 2 : Modalités de participation

Pour célébrer la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le SINNOVAL offre la possibilité de réduire ses déchets au quotidien en permettant de gagner 10 composteurs d'une valeur de 40€ l'unité.

Les participants ont jusqu'au lundi 27 novembre 2023, 12h00 pour participer !

Les gagnants seront annoncés le lundi 27 novembre 2023 et tirés au sort de manière électronique (via une application de tirage au sort électronique).

Les participants doivent obligatoirement détenir un compte facebook pour participer au jeu concours et doivent :

- S'abonner à la page Facebook "Sinnoval Officiel" ;
- "Liker" le post concernant le jeu concours ;
- Identifier une ou plusieurs personnes de son choix en commentaire.

Chaque internaute participant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site du Sinnoval : <https://sinnoval-guadeloupe.fr/>

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Eligibilité

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de nationalité française ou étrangère et âgée de 18 ans et plus, résidente au Gosier, Saint-François, Sainte-Anne, Désirade, Morne-à-L'eau, Anse-Bertrand, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis. À l'exception des personnes ayant directement ou indirectement participé à son élaboration, qu'il s'agisse du personnel du SINNOVAL, des élus ou de tout autre collaborateur impliqué dans sa mise en place et son fonctionnement. La participation des membres du personnel et des élus du SINNOVAL est également exclue. Ces restrictions sont mises en place pour assurer l'équité du jeu et éviter tout conflit d'intérêt. Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée du concours. Le participant devra obligatoirement fournir un justificatif de domicile à l'issue du jeu concours. Le non-respect des conditions d'éligibilité énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 4 : Durée

Le jeu concours débute le lundi 20 novembre 2023 à partir de 10h00 et se clôture le lundi 27 novembre 2023 à 12h00. Le SINNOVAL se réserve la possibilité de prolonger la période de

participation et de reporter toute date annoncée sous réserve de préalablement communiquer l'information.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'organisateur désignera par tirage au sort les 10 gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un tirage au sort électronique (via l'application Lukky - Concours et Tirages), en présence de 4 agents du SINNOVAL (2 agents de la direction générale des services et 2 agents du pôle environnement) sera effectué le lundi 27 novembre 2023 à 12h30.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Article 6 : Remise des dotations

Chaque gagnant recevra un composteur dont la valeur unitaire est de 69€. Le lot ne pourra être échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre bien ou service.

Le SINNOVAL contactera par le biais de Facebook les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux 7 jours suivants l'envoi du message électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 7 jours suivants l'envoi de ce message électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le lot devra être récupéré directement au pôle de valorisation des déchets à Richeval Morne-à-L'eau dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai le gagnant n'ayant pas retiré son lot en sera déchu et ne pourra prétendre à aucune indemnisation, dotation ou compensation.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

Article 7 : Utilisation des données

Les données des participants ne seront utilisées que dans le but de la participation à ce concours. Les gagnants acceptent que leur nom et photo soient utilisés par SINNOVAL pour promouvoir le concours sur les réseaux sociaux et autres canaux de communication. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), le SINNOVAL, en tant que responsable du traitement des données, s'engage à respecter toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

La base légale de ce traitement est le consentement des participants.

Les informations collectées seront accessibles uniquement aux responsables du jeu concours au sein du SINNOVAL, et ne seront pas communiquées à des tiers. Les données

collectées seront conservées pour une durée d'un an après la fin du jeu concours, conformément à nos politiques de conservation.

Chaque participant a le droit d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de demander leur effacement, ou de limiter leur traitement. Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative à la protection des données personnelles, veuillez nous contacter par mail à nderby@sinnoval-guadeloupe.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Responsabilité

Le SINNOVAL ne peut être tenu responsable de tout problème technique lié au fonctionnement du jeu. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de la récupération du lot. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Cas de force majeure

La responsabilité du SINNOVAL ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : Acceptation et accessibilité du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale de ce règlement.

Le règlement peut être consulté librement depuis le site internet du SINNOVAL : <https://sinnoval-guadeloupe.fr/>

Article 11 : Loi applicable et juridiction

Ce règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 93 boulevard général de gaulle, 97190 Le Gosier.

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la date du tirage au sort.
À défaut de règlement amiable, toute difficulté d'application et/ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la juridiction compétente sur le territoire de la Guadeloupe.